



PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET TARIFS

DES ESPACES CULTURELS MUNICIPAUX

Article 1 : Procédure d'attribution des manifestations

Le demandeur :

Le demandeur peut être une personne physique ou morale (association, compagnie, artiste, société de production...).

Le n° SIRET et le code APE sont obligatoires pour les occupations des Espaces Culturels Municipaux par des associations ou autres personnes morales. Si l'association n'en a pas, elle devra en faire la demande auprès de l'INSEE qui attribuera un numéro. Cette démarche est gratuite et prend quelques semaines. Ce numéro peut être communiqué au service des Espaces Culturels Municipaux après la demande. En cas d'absence de n° SIRET, la mise à disposition de la salle n'est pas assurée.

Où s'adresser :

Insee– Centre statistique de Metz
CSSL – Pôle Sirène Associations
32 avenue Malraux
57046 Metz Cedex
sirene-associations@insee.fr

La demande :

Pour soumettre un projet pour l'un de ces Espaces, il convient de constituer un **dossier complet comportant les pièces suivantes, celui-ci sera transmis au service au minimum 3 mois avant la date prévisionnelle du début de l'événement :**

- Le formulaire de demande rempli (en précisant le choix de(s) salle(s) et des dates/période(s) souhaitées)
- Un dossier de présentation du/des artistes présentés (CV / bio synthétique)
- Deux à trois visuels représentatifs du projet
- Pour les expositions : une fiche technique des œuvres présentées (nombre, format, matériaux, dimensions etc...) et un plan prévisionnel d'implantation des œuvres sur le site (plan facultatif au moment du dépôt de la demande)
- Pour les spectacles et festivals : une fiche technique détaillée et plan d'implantation

Les dossiers sont à envoyer par mail à espaces-culturels-municipaux@mairie-bordeaux.fr ou par courrier à :

MAIRIE DE BORDEAUX
Direction Générale des Affaires Culturelles
Direction Maîtrise d'Ouvrage et patrimoine culturel
Service des Espaces Culturels Municipaux
Annexe de l'Hôtel de Ville
6 Place Rohan

Programmation :

Les demandes sont instruites par les services de la Ville de Bordeaux avant d'être arbitrées au fil de l'eau (non prioritaire) ou en commission de programmation semestrielle (prioritaire).

Plusieurs critères sont pris en compte lors de l'étude des demandes. Le jury départagera les porteurs de projets en fonction des critères suivants :

- Cohérence et clarté de la définition du projet : définition de la ligne artistique, cohérence avec le parcours des artistes et le projet des associations,
- Adéquation du projet avec les particularités de chaque espace, notamment en ce qui concerne la prise en compte des contraintes architecturales, techniques etc.,
- Accessibilité aux publics (modalités d'accueil prévues, jours et horaires d'ouverture, amplitude d'ouverture au public, texte de salle, médiation humaine, outils à disposition des publics, livrets, temps de rencontres, ateliers, etc ...).

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- Favorisant un portage collectif et mutualisé des projets culturels par différents acteurs,
- Développant l'intégration avec le territoire (médiation et dimension économique, sociale, culturelle),
- Promouvant la parité et l'égalité femmes-hommes dans la gestion, la coordination et la programmation,
- S'inscrivant dans une démarche de transition écologique et sociale.

Les demandes sont étudiées en fonction du projet pour lequel une salle est sollicitée. Cependant, certaines salles étant plus sollicitées que d'autres (notamment la Salle Capitulaire Mably), nous invitons les organisateurs à envisager plusieurs choix en précisant l'ordre de préférence. Tous les dossiers sont donc examinés pour y apporter une réponse et/ou proposer une alternative lorsque cela s'avère possible. **La durée d'occupation et les fréquences annuelles d'occupation ne sont pas garanties d'une année sur l'autre.**

Le jury d'attribution :

Un jury d'attribution composé de l'élu municipal concerné et de membres experts de la DGAC. Il se réunit deux fois par an afin d'étudier les dossiers de candidatures et valider les occupations de ces espaces :

- Candidature jusqu'au 15.07 pour un jury en septembre sur la programmation du 1er semestre (janvier-juin)
- Candidature jusqu'au 15.02 pour un jury en mars sur la programmation du 2nd semestre (juillet-décembre)

Les organisateurs sont ensuite informés de la décision prise concernant leur manifestation. Ils ont alors **1 mois à compter de la réception de ce courrier** pour confirmer leur venue. Tout changement de contenu du projet devra être signalé par écrit à la DGAC.

Annulation :

En cas d'annulation de l'occupation d'une salle par l'organisateur, il est demandé de prévenir la DGAC par écrit, **au moins 2 mois avant la date prévue** pour la manifestation, afin de pouvoir réattribuer la salle.

Article 2 : Tarifs

Les Espaces Culturels Municipaux sont soumis à une tarification cumulative (redevance de location, frais de gestion et fluides), variant selon la durée, le type d'activité de l'organisateur.

Redevance de location :

Les résidences et les répétitions, ainsi que les manifestations culturelles, gratuites, ouvertes au public et ne donnant lieu à aucun acte commercial type billetterie, buvette, vente (critères cumulatifs) bénéficient de l'exonération des frais de location.

Site	Désignation de l'espace	Surface	Jauge maxi (debout)	Journée		Week-end (VSD)		Semaine	
				Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B	Tarif A	Tarif B
Mably – Salle	Salle Capitulaire 3 rue Mably	240 m ²	240	100 €	600 €	200 €	1200 €	500 €	3 000 €
Mably – Cour	Cour Mably 3 rue Mably	576 m ²	500	80 €	480 €	160 €	960 €	400 €	2 400 €
Mably – Salle + cour	Cour Mably + Salle Capitulaire – location simultanée	816 m ²	740	140 €	840 €	280 €	1680 €	700 €	4 200 €
Halle des Chartrons	Halle des Chartrons 10 place du Marché des Chartrons	350 m ²	1 051	80 €	480 €	160 €	960 €	400 €	2 400 €
Marché de Lorme	Marché de Lorme Place de Lorme	250 m ²	250	40 €	240 €	80 €	480 €	200 €	1 200 €
Théâtre L'Inox	Théâtre L'Inox 11-13 rue Fernand Philippart	Scène 5* 4	90	40 €	240 €	80 €	480 €	200 €	1 200 €
Théâtre La Pergola	Théâtre La Pergola Rue Fernand Cazères	Scène 8*7	336	80 €	480 €	160 €	960 €	400 €	2 400 €

Tarif A : réservé aux associations, compagnies ou particuliers (artistes indépendants), acteurs ou institutions partenaires de la Ville ayant un caractère artistique et culturel, et/ou en lien avec une activité soutenue par la Ville de Bordeaux et dont la manifestation répond à l'intérêt général.

Tarif B : pour toutes les autres structures (y compris associations) et les sociétés commerciales (sociétés de production).

Frais de gestion :

Des frais de gestion forfaitaires et non exonérables, correspondant aux frais induits par la gestion administrative des dossiers, sont facturés en sus (frais non exonérables). **Ils sont de 50€ par occupation simple inférieure à 3 semaines (100€ au-delà). Un forfait dégressif est appliqué pour les occupations récurrentes (de 2 à 9 occupations par an, et au-delà).**

Paiement :

Les montants de valeur locative et/ou de frais de gestion et fluides sont à régler au Trésor public une fois la manifestation terminée, à réception d'un titre de recettes. Un mode de paiement par prélèvement automatique est proposé.

Tout paiement qui ne serait pas honoré conduirait à l'impossibilité de candidater à nouveau pour l'un des espaces culturels municipaux mis à disposition.

Autres :

Ces tarifs ne concernent pas les demandes de tournage et de prises de vues photographiques pour lesquelles un devis devra être établi.

Ces tarifs ne sont pas appliqués dans les cas suivants :

- Lorsque la mise à disposition se fait au bénéfice d'un service de la Ville de Bordeaux,
- Lorsque la mise à disposition se fait au bénéfice d'un service de la Bordeaux Métropole dans la limite de cinq mises à disposition par an.